

Enquête d'avril sur les porcs - 2010



CONFIDENTIEL une fois rempli
 Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

L'objectif de cette enquête est de recueillir de l'information sur la production porcine. Les statistiques produites à l'aide de cette enquête permettent aux utilisateurs d'observer et d'évaluer les changements au sein de l'industrie, de mesurer les rendements et d'informer la communauté agricole et le public en général des derniers développements dans le secteur.

Statistique Canada recueille des renseignements sur l'exploitation agricole décrite sur l'étiquette. Si vous exploitez ou si votre associé(e) exploite une autre ferme qui est distincte de l'exploitation décrite sur l'étiquette (c.-à-d. justifiant la tenue de livres de comptabilité distincts), assurez-vous de n'inclure dans le présent questionnaire AUCUNE donnée relative à cette autre ferme.

Directives

Lorsque vous répondez aux questions :

Incluez tous les porcs qui se trouvent dans tous les sites (ou dans toutes les étables) de votre exploitation le **1^{er} avril 2010**, indépendamment de qui en est le propriétaire, y compris les porcs engraisés à forfait ou engraisés sous contrat pour des tiers.

N'incluez pas les porcs qui vous appartiennent mais qui sont élevés dans une ferme ou un parc d'engraissement exploités par un tiers.

Section A - STOCKS

1(a) Le 1^{er} avril 2010, prévoyez-vous avoir des porcs dans cette exploitation?

Oui

Non

1(b) Y avait-il des porcs dans cette exploitation au cours du dernier trimestre (janvier, février et mars 2010)?

Oui Passez à la Section B, question 6

Non Passez à la Section D

2. Combien prévoyez-vous avoir d'animaux appartenant aux catégories suivantes dans cette exploitation le 1^{er} avril 2010?

i) Truies et cochettes pour la reproduction

ii) Verrats pour la reproduction

iii) Porcelets en maternité

iv) Porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière, ou porcs de début

v) Porcs d'engraissement, plus de 50 livres (plus de 23 kg)

3. Quels seront les stocks totaux de porcs le 1^{er} avril 2010 dans cette exploitation?

4. Quel est le pourcentage de truies et de cochettes pour la reproduction déclarées à la question 2, cellule 606, qui ont mis bas au moins une fois?

654		%
-----	--	---

5. Quel est le pourcentage **ou** le nombre de porcs d'engraissement déclarés à la question 2, cellule 653, dans les trois catégories suivantes? **Veillez déclarer en nombre ou en pourcentage**

	Nombre	%
626		
625		
624		

i) plus de 179 livres (plus de 81 kg)?.....

ii) de 120 à 179 livres (de 54 à 81 kg)?.....

iii) moins de 120 livres (moins de 54 kg)?
(Ne pas inclure les porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière, ou porcs de début).

Section B - MISES BAS

6. Au cours du dernier trimestre (janvier, février et mars 2010) combien de truies et cochettes pour la reproduction ont mis bas?

634	
-----	--

 trimestriellement mensuellement
S'il n'y en a aucun, passez à la question 10 bimensuellement hebdomadairement

7. Quelle est la variation prévue en pourcentage des mises bas par rapport au dernier trimestre :

i) avril, mai et juin 2010

638		%
-----	--	---

 augmentation diminution pas de changement

ii) juillet, août et septembre 2010

639		%
-----	--	---

 augmentation diminution pas de changement

8. En moyenne, combien de porcs sont nés par portée au cours du dernier trimestre (janvier, février et mars 2010)?

635	
-----	--

9. Quel est le pourcentage des porcs nés au dernier trimestre qui sont morts ou qui ont été disposés avant le sevrage?

636		%
-----	--	---

Section C - EXPÉDITIONS

10. En janvier, février et mars 2010, combien de porcs d'engraissement cette exploitation aura-t-elle expédiés à un abattoir?

655	
-----	--

S'il n'y en a aucun, passez à la question 12

11. Quel est le nombre **ou** le pourcentage des porcs d'engraissement expédiés à un abattoir qui seront expédiés à une installation d'abattage située en :

Veillez déclarer en nombre ou en pourcentage

	Nombre	%
656		
657		
658		

i) aux États-Unis :

ii) dans une autre province :

iii) dans la province :

12. En janvier, février et mars 2010, combien de porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière ou porcs de début cette exploitation expédiera t-elle à une autre exploitation aux fins d'engraissement?

659	
-----	--

S'il n'y en a aucun, passez à la Section D

13. Quel est le nombre ou le pourcentage de porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière ou porcs de début qui seront expédiés aux fins d'engraissement à une autre exploitation située en :
Veillez déclarer en nombre ou en pourcentage

	Nombre	%
670		
671		
672		

i) aux États-Unis :

ii) dans une autre province :

iii) dans la province :

Section D - ACCORD FÉDÉRAL - PROVINCIAL SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

NOUVEAU-BRUNSWICK, ONTARIO, MANITOBA, SASKATCHEWAN ET COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT:

Pour réduire le fardeau de réponse et améliorer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique avec:

- le Ministère de l'agriculture et du développement rural du Nouveau-Brunswick
- le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation de l'Ontario et les Services centraux de statistique de l'Ontario
- le Ministère de l'agriculture du Manitoba
- le Bureau de l'agriculture et de l'alimentation de la Saskatchewan
- le Ministère de l'agriculture et des pêches de la Colombie-Britannique

Les renseignements recueillis et partagés sont confidentiels et ne serviront qu'à des fins statistiques. Tout renseignement partagé avec un ministère provincial de l'agriculture est publié sous forme d'agrégat. Le ministère provincial de l'agriculture doit garantir la confidentialité de toutes les données partagées.

Statistique Canada ne donne ni le nom, ni l'adresse d'un répondant à quelque ministère provincial de l'agriculture que ce soit.

Consentez-vous à partager ces renseignements?

Oui 051

Non 051

QUÉBEC SEULEMENT:

Pour éviter le chevauchement des enquêtes, celle-ci est menée en vertu d'un accord de collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec selon l'article 11 de la Loi sur la statistique. La loi sur la statistique du Québec renferme les mêmes dispositions que la loi sur la statistique fédérale relativement à la protection des données confidentielles et aux sanctions prévues en cas de divulgation des renseignements.

COMMENTAIRES: